



# AVIS PUBLIC

## CONSULTATION PUBLIQUE

### RÈGLEMENT NUMÉRO 568

#### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 354 RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE MODIFIER DES CRITÈRES D'ÉVALUATION SPÉCIFIQUES APPLICABLES AU SECTEUR DE ZONE Rg1 (rue de la Montagne, côté Est)

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Ville-Marie par le soussigné, directeur général;

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 15 février 2021, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement n° 568 modifiant le règlement n° 354 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Ville-Marie.

QU'une séance de consultation sur ledit projet de règlement aura lieu le lundi 8 mars 2021 à 19 h 30.

L'objet du projet de règlement n° 568 consiste à :

- ajouter l'élément obligatoire qu'est le pavage de l'entrée de cour à l'article 5.4, qui se lit donc comme suit :

#### 5.4 Éléments obligatoires du PIIA visés par l'article 5.1

- 1) Les esquisses préliminaires des bâtiments et leurs dimensions (largeur, profondeur, hauteur);
- 2) Les matériaux de revêtement extérieur, leurs couleurs, leurs dimensions et leur identification;
- 3) L'aménagement paysager (description et localisation);
- 4) La localisation des clôtures, le type de clôture et leurs couleurs;
- 5) Un plan indiquant le niveau du terrain par rapport aux terrains adjacents ainsi que le drainage qui en résulterait;
- 6) Le pavage de l'entrée de cour.

- abroger tous les critères d'évaluation spécifiques énumérés à l'article 5.5 et ainsi retirer l'article 5.5.

Le projet de règlement n° 568 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement n° 568 est disponible pour consultation au bureau du greffe situé à l'hôtel de ville au 21, rue Saint-Gabriel Sud à Ville-Marie, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Conformément aux règles édictées par les autorités gouvernementales, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est automatiquement remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Ainsi, toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement n° 568 doit le faire par écrit au plus tard le 8 mars 2021 à 15 h de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- par la boîte de dépôt installée à l'avant de l'hôtel de ville situé au 21, rue Saint-Gabriel Sud à Ville-Marie;
- par courriel : [info@villevillemarie.org](mailto:info@villevillemarie.org)
- par la poste : Ville de Ville-Marie, 21, rue Saint-Gabriel Sud, Ville-Marie (Québec) J9V 1A1

DONNÉ à Ville-Marie, ce 17 février 2021.

ORIGINAL SIGNÉ \_\_\_\_\_

Martin Lecompte

Directeur général et secrétaire-trésorier

### Certificat de publication

Je soussigné, Martin Lecompte, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en l'affichant aux endroits requis et en le publiant sur le site Web de la Ville de Ville-Marie le 17 février 2021 et en faisant paraître copie dans le journal Le Reflet témiscamien le 23 février 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 février 2021.

ORIGINAL SIGNÉ \_\_\_\_\_

Martin Lecompte

Directeur général et secrétaire-trésorier